

Objet : Acte supprimant la régie de recettes de l'EHPAD LA NIVEOLE à Ugine

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n°01 en date du 13 février 2024 autorisant le Président à créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère,

Vu l'arrêté n°2019-025 constituant la régie de recettes à l'EHPAD La Nivéole,

Décide

Article 1 : La régie de recettes de l'EHPAD La Nivéole est clôturée à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie.

Article 3 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 29/04/2025

Le Président

Franck LOMBARD

